

Commission POCHARD

Les principales orientations de la commission Pochard

La responsabilité des établissements scolaires, les missions et les conditions d'exercice du métier, le recrutement et la formation des enseignants, les carrières professionnelles des enseignants, tels sont les quatre grands axes de réflexion qui ressortent du pré-rapport de la commission Pochard, remis à Xavier Darcos dimanche 27 janvier 2008, dont l'AEF a eu copie. Une réunion finale doit avoir lieu vendredi 1er février et le rapport, appelé "livre vert", sera rendu public lundi 4 février, selon l'entourage de Xavier Darcos. Il sera le résultat des travaux menés depuis le 24 septembre 2007 par les 12 membres de la commission.

Conformément à la lettre de mission l'instituant, la commission dresse un "diagnostic de l'état de la condition enseignante" pour ensuite "tracer les contours des évolutions de la fonction et du métier enseignant dans les décennies à venir". Elle a entendu "le plus grand nombre possible d'acteurs intéressés et d'observateurs", visité des établissements scolaires "de tous types", en France et à l'étranger. L'AEF donne les principales orientations de la commission.

AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS. La commission préconise d'accroître la responsabilité des établissements scolaires en attribuant au minimum 10% de la dotation globale horaire à l'autonomie (contre 5% en moyenne aujourd'hui). L'idée serait d'accroître le rôle des chefs d'établissements en matière d' "organisation pédagogique". En revanche, les programmes et les diplômes doivent rester nationaux. Le pré-rapport évoque "l'instauration d'un lien contractuel entre l'enseignant et son employeur". Le détail: L'AEF n°90740.

MISSIONS DES ENSEIGNANTS. La commission juge nécessaire d'"engager une nécessaire clarification des missions et activités des enseignants", et préconise l'annualisation du temps d'enseignement dans le second degré. "Les fortes réticences à toute forme d'annualisation ont été rappelées par les organisations syndicales, sans que les arguments présentés aient pu convaincre la commission", écrit-elle. Une autre piste est celle d'une "obligation élargie de service incluant, au côté de l'enseignement, un certain nombre d'activités indispensables" comme le travail en équipe, la coordination, l'aide aux élèves ou les relations avec les parents. Cela nécessiterait d'augmenter le temps de présence des enseignants dans l'établissement. Le détail: L'AEF n°90741.

RECRUTEMENT ET FORMATION. Deux scénarii sont envisagés: "maintenir le système actuel des concours en le faisant évoluer (simplification des épreuves, développement de la bivalence en collège). L'idée serait de créer en amont des concours des licences et des masters professionnels qui prépareraient aux métiers de l'enseignement, et de "déconcentrer les concours" du second degré en instaurant l' "affectation académique". L'autre solution est de "changer de système en distinguant certification et recrutement". Les universités formeraient en cinq ans les futurs enseignants. Le recrutement pourrait être de la responsabilité de l'État, des académies ou des établissements et pourrait se faire par concours, par entretien ou par test. Le détail: L'AEF n°90754.

RÉMUNÉRATION. Pas question pour revaloriser la condition enseignante de toucher aux "bornes indiciaires des corps et des grades des enseignants". La commission prône la création d'une "dotation substantielle" pour les jeunes enseignants leur permettant d'acquérir du matériel informatique ou de la documentation pédagogique. Elle préconise également "l'octroi d'une prime aux enseignants du second degré pour un certain nombre de tâches et d'obligations bien délimitées" (travail en équipe, coordination, aide aux élèves, relations avec les parents) et "la rémunération en heures supplémentaires d'activités complémentaires de l'enseignement". Autre piste de revalorisation: accorder une contrepartie financière à l'augmentation des obligations de service, qui passeraient de 18 à 22 heures hebdomadaires. Cette contrepartie prendrait la forme de deux mois de salaires supplémentaires. Le détail: L'AEF n°90743.

STATUT. La commission se dit contre la création d'une quatrième fonction publique, enseignante. Elle prône l'introduction d'éléments de négociation contractuelle et de contrat dans le régime applicable aux enseignants: la commission espère ainsi "sortir de la coupure radicale qui sépare le régime de la fonction publique et le droit commun du travail". Le détail: L'AEF n°90743.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. L'une des "convictions principales" de la commission est la nécessité de "renforcer la gestion des ressources humaines à l'Éducation nationale" via une "gestion fine et non mécanique". Elle prône la "différenciation pour mieux reconnaître le mérite", souhaitant des "carrières plus individualisées fondées sur le mérite et l'investissement personnel". "Pour les enseignants, cette reconnaissance ne devrait pas se traduire uniquement ou même prioritairement en termes financiers, mais également en valorisation de carrière, en responsabilités complémentaires, en formation continue, ou tout simplement en témoignage inscrit dans le dossier." La commission souhaite en outre faire de la hors classe un "rendez-vous de carrière", "effectivement ouvert à mi-carrière" et "fondé sur le mérite". Tous les enseignants "devraient avoir droit à un bilan de compétence". Concernant l'affectation en zone difficile, la commission propose de "mobiliser les enseignants volontaires". Le détail: L'AEF n°90755.

En conclusion, la commission appelle à sortir de "l'attentisme": "S'il n'y pas encore de vues communes sur l'ensemble des mesures précises à prendre, il y a de plus en plus d'accords sur les objectifs à atteindre." Elle invite à une "refondation de la fonction 'gestion des ressources humaines' à l'Éducation nationale. Il s'agit, pour reprendre les termes d'un courrier reçu d'un enseignant 'de faire de l'institution le moteur et le responsable de la bonne marche des opérations, et non plus la bénéficiaire ingrate de dévouements anonymes, épuisés plus ou moins tardivement, selon la force morale des individus et le hasard de leurs affectations'."

La prochaine étape sera le "livre blanc", document écrit par le ministère de l'Éducation nationale, intégrant ou non les propositions de la commission Pochard. L'objectif est que les mesures arrêtées puissent être mises en oeuvre dès la rentrée 2008.

Dépêche n°90742 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

CONFIDENTIEL. Commission Pochard: vers l'annualisation du temps d'enseignement

La commission Pochard juge nécessaire d' "engager une clarification des missions et activités des enseignants", et préconise l'annualisation du temps d'enseignement. C'est ce qui ressort du pré-rapport de la commission Pochard sur la revalorisation du métier enseignant, dont l'AEF a eu copie (L'AEF n°90742). Le rapport définitif sera rendu public lundi prochain, selon l'entourage de Xavier Darcos.

L'enseignement constitue aujourd'hui "la seule activité clairement identifiée et comptabilisée", d'où la nécessité de clarifier les missions et activités des enseignants (transmission des savoirs et des connaissances, préparation des cours, corrections des copies, gestion de la classe, mais aussi accompagnement des élèves, relation avec les familles, aide à l'orientation, travail en équipe, conseils de classe, suivi des stages ou activités de coordination...). L'intérêt serait double: "déterminer collectivement les points d'accord sur les missions et activités qui doivent relever du métier enseignant" et "voir reconnues des activités jusque-là assurées parfois sur la seule bonne volonté". Les auteurs mettent toutefois en garde: "Tout effort de recensement va, de fait, conduire à mettre en lumière l'hétérogénéité des situations et renforcer l'idée d'un traitement différencié."

La commission évoque la possibilité d' "aller plus loin en prenant en compte les compétences requises dans certaines situations et les conditions d'exercice", ce qui permettrait d'évoquer des questions "jusque-là rarement traitées" comme "la charge de travail réelle d'un enseignant selon la discipline enseignée, le niveau ou le lieu où il exerce". Ces éléments devraient permettre "de mieux profiler les postes lors des affectations".

PLUSIEURS SCÉNARII POSSIBLES

Juridiquement, plusieurs pistes sont envisageables pour la commission:

- celle d'une définition globale du temps de travail des enseignants prenant en compte l'ensemble de leurs activités, ce qui permettrait d'aligner le temps de travail des enseignants sur les 1607 heures des autres fonctionnaires et d'éviter la "défiance" que ressentent les enseignants face à leur charge de travail. Mais la commission parle d'un "exercice insurmontable" du fait de la "comptabilité ingérable, à la fois des heures de cours, des activités qui y sont directement liées et des activités complémentaires".

- La deuxième piste consiste à partir de l'approche actuelle, en définissant l'obligation de service à partir du seul temps d'enseignement. "Deux hypothèses sont alors envisageables: on en reste à l'obligation hebdomadaire ou l'on procède à une annualisation." Pour la commission, le statu quo, voulu par les syndicats, serait "source de rigidité dans l'emploi du temps des élèves". Elle plaide donc pour une "obligation de service d'enseignement annuelle". "Les fortes réticences à toute forme d'annualisation ont été rappelées par les organisations syndicales, sans que les arguments présentés aient pu convaincre la commission." Les auteurs font remarquer que "toute avancée sur la question nécessitera que des garanties soient apportées aux enseignants sur les conditions de mise en œuvre par les chefs d'établissement". Ils notent en outre qu'il ne leur est "pas apparu utile et intéressant d'explorer l'annualisation du temps de service des professeurs du premier degré".

- Une autre possibilité serait de "coupler une obligation de service d'enseignement annuelle avec un dispositif reconnaissant et rémunérant des activités complémentaires à l'enseignement". Cela permettrait de rémunérer des enseignants pour des activités autres que d'enseignement et pour lesquelles des indemnités ne sont pas déjà prévues. "Les heures supplémentaires offrent la souplesse nécessaire pour rémunérer ce type d'activités", note le pré-rapport.

- Une autre piste est celle d'une "obligation élargie de service incluant, au côté de l'enseignement, un certain nombre

d'activités indispensables" (travail en équipe, coordination, aide aux élèves, relation avec les parents). Deux options sont dès lors possibles: "réduire le temps d'enseignement pour y inclure un temps de concertation, de coordination, d'échanges avec les parents" - ce que demandent "la très grande majorité des syndicats du second degré" - ou "organiser ce type d'activités dans l'établissement, mais au-delà du temps d'enseignement", solution déjà préconisée par Claude Thélot en 2004. Cette dernière option est jugée "cohérente" par la commission: "on ne peut estimer indispensable une dynamique du collectif et la laisser à la bonne volonté des enseignants; elle répond à une réelle attente des élèves et des parents d'élèves." Ce temps de présence dans l'établissement "devrait être étroitement contrôlé" et "pose immanquablement la question des locaux et de leur équipement".

- Enfin, "un certain nombre de fonctions pérennes, assurées de longue date, gagneraient à se voir reconnaître un statut d'emploi" (chef de travaux, directeur d'école ou d'Epep). "Ce serait l'occasion de mettre en place des fonctions d'encadrement intermédiaires dans les établissements."

Lire aussi dans les dépêches :

- [CONFIDENTIEL. Les principales orientations de la commission Pochard](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90742
- [CONFIDENTIEL. Commission Pochard: des indemnités pour revaloriser le métier et des "contreparties financières" à l'augmentation du service](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90743
- [CONFIDENTIEL. Commission Pochard: 10% de la DGH minimum pour l'autonomie des établissements](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90740
- [CONFIDENTIEL. Commission Pochard: favoriser la bivalence dans le second degré](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90754

Dépêche n°90741 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conforément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

CONFIDENTIEL. Commission Pochard: repenser les carrières enseignantes

Rénover la gestion des ressources humaines dans l'Éducation nationale est un "axe d'évolution susceptible de recueillir l'adhésion", estime la commission Pochard, dans la conclusion de son pré-rapport, document que l'AEF s'est procuré (L'AEF n°90742). Le rapport sera remis officiellement au ministre de l'Éducation nationale, lundi 4 février 2008. La commission propose de diversifier et d'ouvrir les carrières, de mettre en place des cycles de carrière, d'organiser des parcours professionnels pour les enseignants, et de repenser leur évaluation et leur affectation.

ACCOMPAGNER ET DIVERSIFIER

Pour diversifier les carrières, la commission recommande de s'appuyer sur les moyens existants: détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, en les utilisant davantage. Le dispositif de seconde carrière qui permet à un enseignant d'être détaché dans d'autres ministères doit être davantage exploité, tout comme le détachement européen mis en place en 2002 pour développer la mobilité des fonctionnaires au sein des États européens. Autre solution: promouvoir les passages entre les premier et second degrés, via les détachements de carrière en classe de 6ème. La commission insiste sur la gestion du retour de détachement, souvent difficile.

Pour la commission, les enseignants "ont besoin d'accompagnement". Ils doivent bénéficier des possibilités d'une diversification professionnelle:

- soit par la mobilité fonctionnelle: service mixte entre formation initiale des élèves et formation continue des adultes, temps partagé entre 1er et second degré et un établissement du supérieur.
- soit par la mobilité externe: avec d'éventuels débouchés sur le marché de la formation professionnelle, la mise en place autour des préfets de Région de bourses d'échange entre les emplois des trois fonctions publiques, ou grâce à des partenariats avec des branches professionnelles pour l'insertion temporaire d'enseignants.

RECONNAÎTRE LES CYCLES

La reconnaissance des cycles professionnels constitue un des axes forts du document. La commission identifie trois cycles:

- l'entrée dans le métier, qui nécessite un accompagnement managérial développé (par un tuteur ou le chef d'établissement),
- le tournant de carrière, quinze, vingt ans après l'entrée dans le métier: "c'est à ce moment que doit avoir lieu un rendez-vous de carrière fonctionnel", qui donnerait aux enseignants l'occasion de "faire le point". Des rendez-vous de carrière pourraient aussi être menés tous les 10 ans, avec l'inspection et le service ressources humaines du rectorat. "Ces rendez-vous de carrière devraient déboucher sur un véritable contrat de développement professionnel engageant le cadre et l'institution". Enfin, estime la commission, tous les enseignants devraient avoir droit à un bilan de compétence.
- la fin de carrière nécessite également un accompagnement, et une "gestion dynamique", en valorisant l'expérience acquise, en assurant le développement et le maintien de leurs compétences et en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles (coordination pédagogique par exemple).

RESPIRER

La commission ne manque pas de souligner l'importance de temps de respiration pendant la carrière, tous les dix ans par exemple. Cela doit permettre à l'enseignant de conserver un lien avec la recherche universitaire dans sa discipline, et de

se former à de nouvelles techniques.

Au total, la commission se prononce pour une diversification des carrières: carrières programmées pour des enseignants dont la qualité professionnelle est attestée, sous forme d'un contrat entre le professeur et l'institution, carrières conseillées pour les enseignants dont "l'appétence a été repérée" et des carrières "plus classiques" avec un avancement à la seule ancienneté.

RÉNOVER LA NOTATION

La commission souhaite rénover profondément le système de notation. Plusieurs hypothèses sont envisagées:

- supprimer la notation, sans la remplacer par un autre mode d'évaluation: la commission n'y est pas favorable;
- remplacer la note chiffrée, ou au moins en faire l'économie certaines années, par un entretien professionnel tous les 3 ou 4 ans, avec l'inspecteur et le chef d'établissement;

- évoluer vers des formes d'évaluation "plus collectives": auto-évaluation par les enseignants, évaluations collectives à la performance comme en Finlande, ou organisation d'audits collectifs réalisés par des organismes indépendants;

- développer la pratique de regards croisés des inspecteurs et de chefs d'établissement dans le processus d'évaluation: une hypothèse à laquelle la commission est "sensible".

- La commission suggère en outre de rendre obligatoire la formation continue, et la considérer comme "un des accélérateurs du déroulement de carrière".

MIEUX AFFECTER LES JEUNES ENSEIGNANTS

La politique d'affectation, en particulier des jeunes enseignants, doit être revue: l'Éducation nationale doit ainsi cesser d'affecter par défaut les néo-titulaires dans les postes difficiles, souligne la commission. La solution consistant à renforcer l'attractivité de ces postes, notamment financièrement, est jugée insuffisante. La commission prône une autre politique: être beaucoup plus exigeant dans l'affectation des néo-titulaires, encadrer les conditions de ces affectations, fixer un taux maximum de néo-entrants dans le corps enseignant d'un établissement, mobiliser les enseignants volontaires pour travailler en zone difficile, personnaliser les mesures d'attractivité sous forme d'un contrat par exemple, instaurer des dispositifs complémentaires d'accueil en particulier pour le logement.

Lire aussi dans les dépêches :

- **CONFIDENTIEL. Les principales orientations de la commission Pochard**
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90742
- **CONFIDENTIEL. Commission Pochard: des indemnités pour revaloriser le métier et des "contreparties financières" à l'augmentation du service**
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90743
- **CONFIDENTIEL. Commission Pochard: vers l'annualisation du temps d'enseignement**
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90741
- **CONFIDENTIEL. Commission Pochard: 10% de la DGH minimum pour l'autonomie des établissements**
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90740
- **CONFIDENTIEL. Commission Pochard: favoriser la bivalence dans le second degré**
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90754

Dépêche n°90755 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

CONFIDENTIEL. Commission Pochard: favoriser la bivalence dans le second degré

Faire évoluer le concours en articulant formation et recrutement pour davantage de professionnalisation, diversifier et ouvrir le recrutement des enseignants, favoriser la bivalence dans le second degré... Tels sont les principaux axes proposés par la commission Pochard pour rénover la formation des enseignants dans un pré-rapport dont l'AEF a eu copie (L'AEF n°90742). Le rapport sera rendu public lundi 4 février 2008.

Pour la commission, le départ à la retraite de 150 000 enseignants d'ici 2012 est l'occasion de rénover un système de formation "ambigu", qui réduit la formation pratique des enseignants à une année de stage, et de faire "évoluer le concours". Deux scénarios sont examinés.

Le premier prévoit de "maintenir le système actuel des concours en le faisant évoluer". Il s'agit de "réformer le concours":

- en simplifiant les épreuves des concours remplacées par la reconnaissance des acquis d'expérience professionnelle (RAEP);
 - en regroupant les concours de l'enseignement technologique et professionnel (CAPET et CAPLP) ou en mutualisant le recrutement des enseignants de l'enseignement agricole et maritime;
 - en développant la bivalence dans le second degré, "largement répandue en Europe", par la création de Capes bivalents, l'extension du champ d'intervention des PLP vers les collèges et le développement des mentions complémentaires.
- Avantages de cette réforme: une transition facilitée des élèves entre primaire et collège, une meilleure gestion des équipes et des remplacements.

La commission propose également de "jouer sur l'articulation entre recrutement et formation" afin de disposer de deux vraies années de formation. Plusieurs options sont examinées: une professionnalisation des épreuves des concours, une déconcentration des concours du second degré avec des "concours nationaux avec affectation académique", "qui auraient l'avantage de permettre d'affecter les lauréats directement dans une académie qui serait à la fois leur lieu de stage et de début de carrière". Troisième piste envisagée: le renforcement de la formation professionnelle qui pourrait passer notamment par un encadrement accru des jeunes enseignants.

DISTINGUER CERTIFICATION ET RECRUTEMENT

Le second scénario avancé par la commission implique de "changer de système en distinguant certification et recrutement". Ce dispositif, rompt avec la "tradition française" et propose d'adopter un système de formation "simultanée", comme c'est le cas dans "la plupart des pays d'Europe": "après la sélection, la formation disciplinaire et la formation professionnelle se déroulent parallèlement, dans le même temps; la formation par l'université et le recrutement par l'employeur se distinguent nettement."

Compte tenu d'un tel scénario, les futurs enseignants seraient formés pendant cinq ans à l'université. Les IUFM "ou d'autres organismes dans les universités sans IUFM" délivreraient les "crédits pédagogiques et didactiques nécessaires à l'obtention d'un master d'enseignement". Ce diplôme devra intégrer une "formation bi-disciplinaire à vocation d'enseignement pour ceux qui se destinent au second degré quitte à ce qu'une majeure se dégage afin de renforcer l'enseignement d'une seule discipline au lycée". Ce serait également l'occasion de dispenser une formation plus "polytechnique" dans l'enseignement technologique et professionnel, et "polyvalente" pour les enseignants du premier degré. Une autre solution consisterait à "concevoir des éléments de professionnalisation à l'enseignement en sus des masters des diverses disciplines".

UN MASTER PROFESSIONNALISÉ

La commission estime que "le choix le plus crédible à long terme serait celui d'un master professionnalisé permettant d'acquérir une pratique authentique du métier". Dans tous les cas, la manière dont se déroulera l'intégration des IUFM dans les universités "encore impossible à apprécier", jouera un rôle "déterminant" dans la réussite de ce scénario, estime la commission.

En matière de recrutement, le pré-rapport retient trois options: un recrutement par concours simplifiés, organisés comme aujourd'hui au niveau national ou académique - se limitant "à une leçon devant le jury pour le concours du second degré, et à deux séquences de cours (français et maths) pour le concours du premier degré"-, un recrutement en deux temps avec une procédure de qualification, suivie d'une sélection par l'instance locale ou enfin un "recrutement sur la base de candidatures individuelles". "Dans cette hypothèse, les titulaires d'un master chercheraient un emploi sur le marché du travail et seraient recrutés comme salariés", détaillent les auteurs. "Dans certains pays, comme l'Espagne et l'Allemagne, qui procèdent par formation universitaire suivie d'un recrutement régional, les résultats de l'école invitent à la prudence", notent les auteurs.

DIVERSIFIER LE RECRUTEMENT

Quel que soit le scénario choisi, il devra s'accompagner d'une diversification et d'une ouverture des recrutements, estime la commission. Pour faciliter la diversification, le pré-rapport propose des "aides ciblées", à travers la "réactivation des allocations IUFM", abandonnées en 1997, ou celle des Ipes pour les jeunes des milieux défavorisés. Ils "constitueraient un vivier d'enseignants plus proches socialement de leurs élèves" et une "population plus stable dans les académies fuies aujourd'hui par les néo-titulaires". Enfin, "sur le modèle des écoles normales de la première moitié du XXème siècle", "une nouvelle voie de pré-recrutement" pourrait être proposée aux élèves "méritants" issus de milieux "à l'issue du premier cycle du secondaire".

Il s'agit enfin de développer le recrutement par troisièmes concours. Outre un meilleur équilibre de la pyramide des âges, cette diversification permet de répondre à des besoins spécifiques dans "certains profils". La commission envisage aussi des recrutements sur titres et dossiers pour les enseignants communautaires, "les maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés sous contrat", et à terme "les personnes recrutées sous statut de professeurs associés".

Lire aussi dans les dépêches :

- [CONFIDENTIEL. Les principales orientations de la commission Pochard](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90742
- [CONFIDENTIEL. Commission Pochard: des indemnités pour revaloriser le métier et des "contreparties financières" à l'augmentation du service](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90743
- [CONFIDENTIEL. Commission Pochard: 10% de la DGH minimum pour l'autonomie des établissements](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90740

Dépêche n°90754 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Confo rmément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

CONFIDENTIEL. Commission Pochard: 10% de la DGH minimum pour l'autonomie des établissements

Donner au chef d'établissement la liberté d'utiliser comme bon lui semble au minimum 10% de la DGH permettrait de mettre en place une autonomie des établissements "limitée et concédée dans un cadre rigide de normes". C'est l'une des propositions que fait la commission Pochard pour revaloriser le métier enseignant dans un pré-rapport dont l'AEF a eu copie (L'AEF n°90742). Le rapport définitif sera rendu public lundi prochain, selon l'entourage de Xavier Darcos. Actuellement, l'autonomie des établissements "n'a pas encore pris beaucoup d'essor", constatent les auteurs. Les enseignants "seraient attachés de façon excessive à l'enseignement d'une unique discipline", ce qui les "priverait d'une connaissance plus large, plus globale de leurs classes et de leurs élèves", regrettent-ils.

Il existerait une "zone grise" où prospèrent des initiatives "souvent heureuses d'organisation pédagogique", mais "les meilleurs chefs d'établissement (...) sont ceux qui osent se mettre 'hors la loi' ". En effet, les membres de la commission constatent qu' "un système piloté par le centre ne se diversifie pas. Il se hiérarchise à l'infini, entraînant une hémorragie de moyens d'autant plus difficile à freiner qu'il la secrète lui-même". Ils remarquent par exemple que les nombreuses initiatives nationales ayant eu pour but de créer nationalement des filières d'études prenant en compte la diversité des élèves "n'ont mené qu'à la création de filières de second ordre, régulièrement recrées et tout aussi régulièrement supprimées, pour s'être constituées progressivement en filières de relégation".

C'est pour cette raison qu'ils prônent davantage de "responsabilisation des établissements". Il faudrait pour cela s'appuyer sur "les projets d'établissement" qui sont les "bras séculiers de l'autonomie" mais sont insuffisamment utilisés: "Une chose est de se livrer à l'exercice du projet, voire de s'y plier, autre chose est une vraie culture de projet, qui n'a jamais prospéré dans les établissements publics d'enseignement."

AUTONOMIE DANS L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Quelles responsabilités nouvelles donner aux établissements du second degré? "L'autonomie des contenus d'enseignement ou de la certification n'est pas envisagée", insistent les auteurs pour qui "les programmes et les diplômes doivent rester nationaux". L'idée serait de confier aux établissements un "pouvoir d'arbitrage sur l'organisation scolaire". Il s'agirait dès lors d'aménager autrement les horaires des élèves par voie législative: "horaires annualisés par discipline, éventuellement répartis sur deux classes, fourchettes hebdomadaires...". Libre ensuite aux établissements, en fonction de leur projet, d'adopter des modalités de travail qui conviennent mieux aux élèves: enseignement modularisé, groupe classe, groupe de compétence, regroupement pour des cours communs, en petit groupe..."

Les auteurs estiment "indispensable" que les établissements reçoivent une "vraie dotation globalisée" et qu'ils bénéficient d'un "réel pouvoir de décision sur l'utilisation d'une partie de cette dotation". Les marges actuelles d'autonomie dans le cadre de la dotation globale horaire concernent actuellement 4 à 5% en moyenne de la DGH. "Pour pouvoir être efficace, elle ne devrait pas être inférieure à 10% de la DGH", indique le pré-rapport.

LE RÔLE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Tout cela suppose que "le temps de travail des professeurs du second degré soit réparti autrement", et que les "modalités locales" du travail des professeurs se décident "dans l'établissement lui-même". Le rapport évoque "l'instauration d'un lien contractuel entre l'enseignant et son employeur". Il propose un "rôle accru des chefs d'établissement dans les procédures d'affectation". "Les postes à profil particulier pourraient être utilisés plus couramment", par exemple.

Il s'agit dès lors de "conforter dans leur rôle" les chefs d'établissement et qu'ils puissent en "recueillir les fruits en matière de rémunération, si les objectifs sont atteints". Est évoquée l' "opportunité d'élargir le vivier des responsables de demain à des cadres de l'enseignement privé". "À cet égard, la commission pense souhaitable d'offrir chaque année 10% des

postes mis au recrutement à des cadres des autres fonctions publiques ou du secteur privé sous-contrat."

PREMIER DEGRÉ

Le renforcement du pilotage local "ne peut pas prendre dans le primaire les mêmes formes que dans le secondaire". Pour les auteurs, l'idée de Claude Pair (1998), ancien recteur, de "créer des établissements du premier degré pour favoriser le travail collectif, la responsabilité, la régulation continue de proximité et le décroisement avec l'enseignement du second degré, reste d'actualité".

Lire aussi dans les dépêches :

- [CONFIDENTIEL. Les principales orientations de la commission Pochard](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90742
- [CONFIDENTIEL. Commission Pochard: des indemnités pour revaloriser le métier et des "contreparties financières" à l'augmentation du service](#)
L'AEF du 30 janvier 2008, n°90743

Dépêche n°90740 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

CONFIDENTIEL. Commission Pochard: des indemnités pour revaloriser le métier et des "contreparties financières" à l'augmentation du service

Définir une "nouvelle donne" pour la rémunération des enseignants: c'est une des propositions du pré-rapport de la commission présidée par Marcel Pochard sur la revalorisation du métier enseignant, document dont l'AEF a eu copie (L'AEF n°90742).

La commission fait le constat d'un "certain décrochage" de la rémunération des enseignants par rapport aux autres cadres de la fonction publique.

Pour y remédier, elle propose, "dans l'immédiat", la revalorisation des conditions d'entrée dans le métier des jeunes enseignants. Cette revalorisation prendrait la forme d'une "dotation substantielle leur permettant d'acquérir les moyens nécessaires au bon exercice de leur métier, en particulier du matériel informatique, et de la documentation pédagogique".

Autre proposition: donner aux professeurs la possibilité de bénéficier de rémunérations supplémentaires, outre les heures supplémentaires. Cela passe par une prime aux enseignants du second degré en contrepartie de certaines tâches: travail en équipe, coordination, aide aux élèves, relations avec les parents. L'octroi de cette prime serait conditionné à un travail effectif, inscrit dans l'emploi du temps de l'enseignant. Les "tâches" assumées par l'enseignant correspondraient à un volume d'heure annuel, réparti par le conseil pédagogique.

La commission propose de mieux encadrer les heures supplémentaires. La création d'un volet "ressources humaines" dans le contrat d'objectif signé entre l'établissement et l'académie, donnerait ainsi une "marge d'initiative" aux établissements dans le choix des activités des enseignants, payées en heures supplémentaires. L'établissement disposerait ainsi d'un volume d'heures supplémentaires à répartir pour des activités référencées. En fonction des activités dont il voudrait bien se charger, l'enseignant pourrait alors accroître sa rémunération supplémentaire.

AUGMENTER LES OBLIGATIONS DE SERVICE?

Autre piste de revalorisation: accorder une contrepartie financière à l'augmentation des obligations de service, qui passeraient de 18 à 22 heures hebdomadaires. Cette contrepartie prendrait la forme de deux mois de salaires supplémentaires.

La commission préconise de conforter un accès à la hors classe, avant le dernier échelon de la classe normale, et d'instaurer deux rendez-vous de carrière pour "donner de la profondeur aux carrières enseignantes". Le premier rendez-vous pourrait avoir lieu au bout de 10 à 15 ans d'exercice, et le second dans les dix dernières années de la carrière: "il y aurait ainsi deux grades d'avancement, régulés chacun par un taux de promotion, cette dernière étant conditionnée au mérite, à l'investissement personnel et à la performance".

La commission propose aussi d'élargir les passages dans le corps des agrégés, par concours ou par liste d'aptitude, et de faciliter l'accès à des postes "de débouchés": "postes d'encadrement ou d'inspection". "Il y a lieu de veiller à ce que les enseignants les plus prometteurs puissent être repérés et orientés vers ces postes de débouchés."

La commission se prononce enfin pour l'avancement différencié d'échelon "qui doit être sauvegardé" mais qui souffre de la "fiabilité insuffisante" des bases sur lesquelles il repose, à savoir la notation.

LA QUESTION DE LA PERFORMANCE

Pour la commission, les diverses solutions proposées pour revaloriser la condition enseignante contribuent in fine, à une

meilleure prise en compte du mérite des enseignants. Au-delà du mérite, le rapport aborde la question de la rémunération à la performance, "sujet quasiment tabou", précise-t-elle. Celle-ci doit être appréciée par rapport aux objectifs fixés par l'autorité publique. La commission juge "difficile" de tirer d'indicateurs relatifs aux résultats des élèves des éléments probants sur la performance des enseignants. Ainsi la reconnaissance de la performance "ne saurait être dans un premier temps que collective et précédée d'expérimentations", conclut-elle.

PAS DE QUATRIÈME FONCTION PUBLIQUE ENSEIGNANTE

La commission pose la question du statut des enseignants et examine trois hypothèses:

- la création d'une quatrième fonction publique: la commission est contre. Elle estime qu'isoler les enseignants du reste de la fonction publique au sein d'une fonction publique enseignante (parallèle à la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière) serait perçu comme une volonté de les "mettre à part". La commission estime que la question aujourd'hui est de faire évoluer la fonction publique vers plus de souplesse, et non de "créer un nouveau cloisonnement".

- la substitution aux corps existants de "cadres de fonction": cela consisterait à faire évoluer la structure d'organisation de la fonction publique d'un système de corps, à un système de cadres statutaires de fonctions "dans une approche de filière professionnelle". Une filière formation pourrait ainsi être commune à l'ensemble des administrations gérant des enseignants. Les cadres statutaires se limiteraient à deux: pour l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire. Chaque enseignant serait ainsi titulaire d'un grade déterminant sa rémunération indiciaire et bénéficierait d'une évolution garantie de carrière. Une telle organisation permettrait une plus grande mobilité et une gestion des ressources humaines appuyée sur les compétences. La commission retient enfin l'idée d'une réduction progressive de la prolifération des corps de fonctionnaires: "ce pourrait être l'occasion d'une mise à plat, au travers d'une négociation, des missions des corps des enseignants".

- l'introduction d'éléments de négociation contractuelle et de contrat dans le régime applicable aux enseignants: la commission espère ainsi "sortir de la coupure radicale qui sépare le régime de la fonction publique et le droit commun du travail". L'avantage de relations contractuelles entre l'enseignant et l'État "ne serait pas sans conséquence" sur la "souplesse de gestion" et "l'adaptation des régimes applicables à la diversité des situations".

Lire aussi dans les dépêches :

- [CONFIDENTIEL. Les principales orientations de la commission Pochard](#)

L'AEF du 30 janvier 2008, n°90742

Dépêche n°90743 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

Intégration des IUFM: "la manière dont certains présidents d'université comprennent la notion d'autonomie les conduit à contourner la réglementation" (Patrick Baranger)

Intégration des IUFM, autonomie des universités, masterisation... Tels sont quelques-uns des grands thèmes abordés par la CDIUFM réunie en conférence du mercredi 23 au vendredi 25 janvier 2008 à Aix-en-Provence. Son président, Patrick Baranger, répond aux questions de l'AEF.

L'AEF: Peut-on tirer un premier bilan de l'intégration des IUFM aux universités?

Patrick Baranger: C'est ce que nous avons tenté de faire lors de la conférence de la CDIUFM à Aix. Avec 25 IUFM intégrés sur 31, nous atteignons un seuil critique. Les six universités restantes sont des universités d'outre-mer où, pour des raisons politiques et géographiques, il est difficile de réaliser l'intégration. C'est le cas par exemple de l'université Antilles-Guyane, où il y a une université et deux départements. Ce n'est pas grave, cela ne sert à rien de brusquer les choses. Ailleurs, selon les régions, nous observons de grandes disparités. L'intégration pose peu de difficultés politiques. Les problèmes rencontrés sont davantage d'ordre technique, en particulier budgétaire, et "culturels", liés à des pratiques distinctes. Deux exemples: les universités, contrairement aux IUFM, n'avaient jusqu'ici que des étudiants et non des stagiaires rémunérés. De même, la quantité de conventions est bien supérieure dans les IUFM, habitués à signer des "micro-conventions" avec toutes sortes d'établissements, qu'à l'université où les conventions plus larges doivent passer devant le conseil d'administration. Ces différences peuvent entraîner des incompréhensions. Cela va demander du temps pour harmoniser les procédures.

L'AEF: Quel est l'impact de la loi LRU sur l'intégration des IUFM?

Patrick Baranger: La manière dont certains présidents d'université comprennent la notion d'autonomie les conduit à contourner, voire à ignorer, la réglementation en vigueur. Selon le code de l'éducation, le conseil de l'université est habilité à accepter ou à refuser le budget d'un IUFM, pas à en modifier le contenu. À Reims, le président de l'université a revu le budget de l'IUFM, sans lui demander son avis. De même, les universités de Tours et d'Orléans ont signé avec le rectorat un protocole d'accord non réglementaire qui les autorise à inscrire en interne les étudiants qui préparent le concours. Normalement, la loi sur l'intégration prévoit que ces étudiants soient inscrits à l'IUFM de l'université d'intégration. Dans ce cas précis, les étudiants ont été inscrits à Tours alors que l'IUFM dépend de l'université d'Orléans. Les universités parisiennes avaient des velléités de signer un protocole de ce type, mais finalement elles ne l'ont pas fait.

L'AEF: Des sanctions sont-elles possibles?

Patrick Baranger: L'IUFM de Reims est en train de saisir la Direction générale de l'enseignement supérieur. À Tours, je ne sais pas.

L'AEF: Comment se passe l'intégration sur le plan pédagogique?

Patrick Baranger: Tous les premiers signaux sont positifs. L'intégration devrait permettre d'améliorer la formation. Nous en percevons déjà les signes avant-coureurs. La grande majorité des universités proposent désormais dès la licence des modules spécifiques pour les étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces parcours professionnels permettent aux étudiants de tester leur motivation et aux universités d'étaler la formation professionnelle sur 5 ans. De même, la concertation s'engage de manière positive sur la mise en place d'un master professionnel.

L'AEF: Justement, pouvez-vous en dire davantage sur la composition du groupe de travail sur la masterisation (L'AEF n°90238)?

Patrick Baranger: Pour l'instant, nous en sommes encore au stade des discussions liminaires. Ce groupe devrait vraisemblablement être composé de membres de la CPU, de la CDIUFM, de la Dgesco et de la DGES. Mais je n'ai pas de renseignements supplémentaires sur le nom de ses membres ou le calendrier de son action. D'ailleurs, sur ce sujet, la CDIUFM tient à rectifier un certain nombre d'idées fausses. L'idée selon laquelle le concours disparaîtrait est totalement erronée. La seule chose envisagée est un déplacement du concours en début ou en fin de master. Pour l'instant, il tombe en plein milieu, réduisant la première année à une année de bachotage. Deux scénarii sont possibles. Aucun n'est parfait. Une insertion professionnelle plus tôt avec un concours à bac+3, avec le risque de briser très tôt les chances de beaucoup d'étudiants. Et un concours à bac+5, avec beaucoup de gens qui risquent de s'engager dans des études pour rien. La deuxième idée fautive est de penser que nous réclamons un master réservé aux enseignants.

L'AEF: C'est-à-dire?

Patrick Baranger: Il doit exister une pluralité de masters pour devenir enseignant et pas seulement un master spécialisé. La diversité crée de la richesse. On doit pouvoir envisager un master "métiers de l'enseignement", avec une option histoire et un master d'histoire avec une "spécialité métiers de l'enseignement". Bien entendu, ce type de configuration est plus facile à envisager si le concours intervient à la fin du master.

Contact : CDIUFM, Sandra Vie, 01 44 32 92 47, sandra.vie@cdiufm.amue.fr

Lire aussi dans les dépêches :

- [CONFIDENTIEL. Guy Geoffroy propose la création d'un "statut de professeur associé"](#)
L'AEF du 17 janvier 2008, n°89983
- [CONFIDENTIEL. "Aucun blocage majeur" dans l'intégration des IUFM aux universités, même si "tout reste à faire", selon un rapport du député Guy Geoffroy](#)
L'AEF du 17 janvier 2008, n°89965
- [La CDIUFM souhaite revoir l'équilibre de la formation des maîtres](#)
L'AEF du 21 décembre 2007, n°89068
- [La CDIUFM propose six modules pour les étudiants de licence qui souhaitent devenir enseignants](#)
L'AEF du 15 novembre 2007, n°86716
- [Les pistes de réforme de la formation des enseignants proposées par la CDIUFM](#)
L'AEF du 14 novembre 2007, n°86659
- [La CDIUFM souhaite que la formation des enseignants soit reconnue à bac+5](#)
L'AEF du 19 octobre 2007, n°85371

Dépêche n°90622 © Copyright L'AEF - 1998/2008 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>

Les IUFM enregistrent la plus forte baisse de leurs effectifs depuis 1991, selon la DEPP

"La baisse des effectifs amorcée en 2003 [dans les IUFM] s'accroît à la rentrée 2006 (- 9%)", pointe la DEPP dans une note publiée fin novembre 2007. Il s'agit de "la plus forte baisse enregistrée depuis la création des IUFM".

Cette dégrè affecte 9 IUFM sur 10, dont tous ceux de métropole. Elle atteint son maximum (18%) à l'IUFM de Grenoble et, dans quinze d'entre eux, elle est supérieure à 10%. À l'inverse, les IUFM de Guyane (16%), du Pacifique (13%) et de Guadeloupe (2%) ont progressé "sur des effectifs relativement faibles".

PREMIÈRE ANNÉE

Depuis 2005, les deux années de formation sont touchées. Le nombre d'étudiants en première année, c'est-à-dire préparant un concours d'enseignement, "diminue à nouveau" de 4%. Toutefois, cette baisse des effectifs de première année, amorcée en 2005, est "faible au regard de celle des effectifs en seconde année" et "contribue peu à la diminution de l'ensemble des étudiants et des stagiaires en IUFM", note la DEPP.

La situation varie selon les préparations aux concours du premier ou du second degré. Les effectifs des futurs professeurs des écoles augmentent de 2% en 2006 contre 6% l'année précédente. Avec une baisse de 8%, le nombre d'étudiants préparant un concours du second degré poursuit la dégrè amorcée en 2005 (-5%). Ce phénomène s'observe dans tous les types de préparation aux concours du second degré. "Plus modérée" pour les Capes (- 2%) qui concentrent 43% des étudiants, elle est comprise entre -12% pour les CPE et -36% pour le Capet. Le nombre d'étudiants qui préparent les concours de l'enseignement privés (Cafep) au sein des IUFM stagne en 2006 (1%) après avoir baissé de 13% en 2005.

STAGIAIRES

La "baisse du nombre de stagiaires de seconde année s'accroît" avec une chute de 17% des effectifs. "Cette situation s'explique entièrement par le nombre de places ouvertes aux différents concours." Cette diminution s'observe dans tous les types de formations, premier et second degrés, public et privé confondus. Plus modérée dans les concours du premier degré CRPE (- 15%) qui rassemblent 56% des stagiaires, elle culmine dans les concours où le nombre de stagiaires est le plus faible: Capeps (- 44%) et CPE (- 47%).

Les 31 IUFM accueillent, à la rentrée 2006, plus de 73 100 étudiants et professeurs stagiaires, dont 48 550 sont inscrits en première année et 24 550 en seconde, ainsi que 1 560 professeurs titulaires qui se "destinent à l'enseignement spécialisé".

L'intégralité de la note est disponible sur le site du ministère de l'Éducation nationale:

<http://media.education.gouv.fr/file/72/5/20725.pdf>

Dépêche n°88027 © Copyright L'AEF - 1998/2007 Conforément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de l'AEF.

Accéder au site de l'AEF : <http://www.aef.info>